



LOI SUR LA MODERNISATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE (LMFP)¹

La *Loi sur la modernisation de la fonction publique (LMFP)* est en fait un projet de loi-cadre, à savoir qu'il a modifié et créé plus d'un texte législatif, notamment :

La ***Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP)***, nouvelle réglementation des relations de travail, renforcée par une nouvelle commission des relations de travail, appelée la Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP), laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005.

Les **modifications à la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*** : cette loi a été modifiée afin de tenir compte des changements apportés aux définitions de la fonction publique et de donner un pouvoir légal direct aux ministères dans certains domaines qui relevaient auparavant du Conseil du Trésor. Ces changements sont entrés – et continueront d'entrer – en vigueur au fur et à mesure que d'autres textes législatifs seront mis en application.

La ***Loi sur l'emploi dans la fonction publique*** (texte entièrement nouveau sur la dotation, qui a toutefois le même nom que l'ancienne loi) : la nouvelle Commission de la fonction publique et le nouveau Tribunal de dotation de la fonction publique ont déjà été créés, mais les grands changements à la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* entreront (probablement) en vigueur en décembre 2005.

Les **modifications à la *Loi sur le centre canadien de gestion (LCCG)*** : cette loi a été modifiée afin de fournir « des activités d'apprentissage intégrées dans la fonction publique » par le truchement de la nouvelle École de la fonction publique du Canada qui intègre le CCG à la CFP, administrée par Formation et Perfectionnement Canada. L'École de la fonction publique du Canada a été créée le 1^{er} avril 2004.

(Novembre 2005)

¹ PSMA Course Handouts, AFPC - Éducation, avril 2005